



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2022-004

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2022-01-13-00003 - 2022-01-13 - AP délégation de signature DIRCAB (4
pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-01-13-00003

2022-01-13 - AP délégation de signature DIRCAB



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET APPUI TERRITORIAL**
Mission coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n°82-2021- du
portant délégation de signature à Mme Emilie SAUSSINE,
directrice de cabinet de la préfète de Tarn-et-Garonne

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret du 30 juillet 2021 nommant Mme Emilie SAUSSINE en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu les arrêtés préfectoraux n°82-2021-08-25-00002 du 25 août 2021 et n°82-2021-10-25-00003 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Emilie SAUSSINE,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-11-15-00004 du 15 novembre 2021 portant organisation de la préfecture,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, pour les correspondances ou les actes administratifs entrant dans les attributions de sa direction, dans les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, et dans celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département.

.../...

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : En cas d'empêchement de Mme Émilie SAUSSINE, délégation de signature est donnée à :

– Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice de cabinet, chef du pôle des sécurités, pour signer les correspondances et les actes mentionnés à l'article 1, à l'exception de tout arrêté comportant des dispositions réglementaires générales ou des réquisitions.

– Mme Nicole LEVY, pour signer les arrêtés de suspension du permis de conduire et les décisions d'inaptitude médicale à la conduite automobile.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Émilie SAUSSINE, directrice de cabinet, à l'effet de signer sur toute l'étendue du département de Tarn-et-Garonne pendant les permanences qu'elle assure :

– les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, nécessaires au bon fonctionnement du service public, nécessités par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises,
– toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, relevant de leurs attributions à :

– Mme Béatrice PICCOLO, chef du pôle des sécurités, pour toutes les matières relevant des services rattachés au pôle des sécurités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PICCOLO, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée :

- par Mme Julie SEGONNE, adjointe au chef du bureau des politiques de sécurité pour les matières relevant de ce service ;
- par Mme Anne VAZART, chef du service interministériel de défense et de protection civile, et en cas d'absence de cette dernière, par M. Pierre-Emmanuel RIVALLAND, adjoint au chef du service, pour les matières relevant de ce service ;
- par Mme Nicole LEVY pour les matières suivantes : sanctions des droits à conduire ; aptitude médicale à la conduite automobile ; autorisations d'exercer pour les professionnels de l'éducation routière ; récépissé de déclaration pour les manifestations sportives.

– Monsieur Maxime SAINT-GERMES, chef par intérim du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, pour toutes les matières relevant de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime SAINT-GERMES, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Fatimée NEZIROSKI, adjointe au chef de bureau, et en cas d'absence de cette dernière, par Mme Johanna HUET-DIEPPOIS, uniquement pour les matières relevant de la représentation de l'État.

Section II – Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne, et de Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne, et de Mme Catherine FOURCHEROT; secrétaire générale, Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, est désignée pour assurer la suppléance de la préfète de Tarn-et-Garonne.

Article 6 : pendant cette période de suppléance, délégation est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, pour signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit. Cette délégation comprend notamment la signature de tous actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

- 2 -

Section III – Administration financière et comptable

Article 7 : Dans le cadre du BOP « administration territoriale de l'État », pour les enveloppes budgétaires (parc automobile, résidence directrice de cabinet, communication et frais de représentation de l'État) dont elle est responsable et l'ensemble des autres budgets gérés par la direction, délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, à l'effet de :

- signer les expressions de besoins,
- constater les services faits.

Article 8 : En outre, pour les dépenses relevant de leur service ou bureau, la délégation de signature mentionnée à l'article 7, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à :

- Mme Béatrice PICCOLO, chef du pôle des sécurités, pour l'ensemble des services rattachés au pôle des sécurités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PICCOLO, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Julie SEGONNE, adjointe au chef du bureau des politiques de sécurité, et à Mme Anne VAZART, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour les dépenses relevant respectivement de leurs services.

- M. Maxime SAINT-GERMES, chef par intérim du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, pour les dépenses relevant de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime SAINT-GERMES, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Fatimée NEZIROSKI.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, à M. Maxime SAINT-GERMES et à M. Georges MUXELLA à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1000 euros par transaction, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'État et un prestataire.

Article 10 : Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière,
- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 11 : Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie SAUSSINE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 10 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice, chef du pôle des sécurités et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Stéphane RICHY, coordonnateur sécurité routière.

Article 12 : Dans le cadre du BOP « police nationale – fourrières automobiles », délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie SAUSSINE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 12 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice, chef du pôle des sécurités, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Nicole LEVY.

Article 14 : Dans le cadre du BOP FIPDR relevant du programme « concours spécifiques et administration », délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les décisions attributives de subvention,
- tous types d'expression de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 15 : Dans le cadre du BOP FIPDR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émilie SAUSSINE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 14 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice, chef du pôle des sécurités.

Article 16 : les dispositions des arrêtés préfectoraux n°82-2021-08-25-00002 du 25 août 2021 et n°82-2021-10-25-00003 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Emilie SAUSSINE, sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Article 17 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **13 JAN. 2022**

La Préfète,

Chantal MAUCHET

